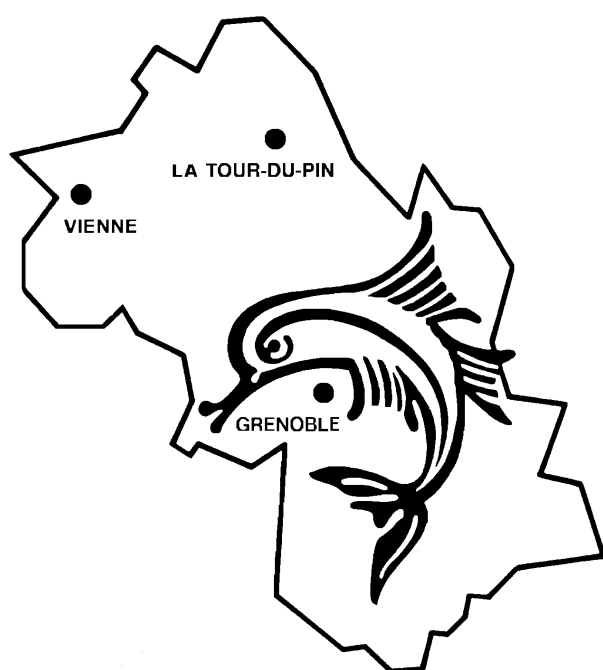


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°2 ~

~ Mai 2009 ~



SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2009-03606	2
Portant désignation du Pouvoir Adjudicateur des Marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère	

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

A R R E T E N° 2009-04255	3
fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"	

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2009-03606

Portant désignation du Pouvoir Adjudicateur des Marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés passés par le Ministère de la Justice,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Sports,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, services chargés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, modifiant l'arrêté du 29 avril 2002,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2003 portant désignation des Personnes Responsables des Marchés du Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02177 du 12 mars 2007 donnant délégation de signature pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés (P.R.M.) à la Direction Départementale de l'Équipement

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00210 du 12 Janvier 2009 portant désignation du Pouvoir Adjudicateur des Marchés à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{ère} – Les arrêtés préfectoraux n° 2007-02177 et n°2009-00210 susvisés sont abrogés.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

- M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de l'Isère,

pour les affaires relevant des ministères :

- de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire,
- de la Santé, de la Jeunesse et du Sport,
- de l'Éducation Nationale,
- de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
- de la Justice,
- du Logement et de la Ville
- des services du 1^{er} Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire délégué lui a été octroyée.

Article 3 : délégation de signature est également donnée à l'effet de signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans la limite de ses attributions à :

- M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement de l'Isère. pour les affaires financées sur des :

- crédits interministériels ou crédits de BOP ministériels mutualisés relevant du programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » :
- crédits interministériels relevant du programme 722 – compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- crédits de BOP régionaux relevant de programmes ministériels et mutualisés à l'aide de l'outil « provision pour mutualisation ».

pour les opérations relatives aux bâtiments de l'État occupés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ainsi que pour les bâtiments État de la cité administrative Dode de Grenoble.

Article 4 : La délégation de signature dévolue aux articles 2 et 3 est applicable aux catégories de marchés publics et d'accords-cadres suivant et avec les limitations de montants suivants :

Catégories	Montants
Marchés de travaux	La signature des marchés dont le montant est supérieur à 230 000 € HT (deux cent trente mille euros) doit avoir fait l'objet d'une information préalable du Préfet.
Marchés de fournitures ou services	
Marchés de prestations intellectuelles	

De plus, délégation de signature est accordée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'équipement de l'Isère, pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur des dépenses du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, affectées au paiement des travaux relatifs à la galerie hydraulique de la Romanche sur le site de Séchilienne, prélevées sur les fonds de prévention des risques naturels majeurs, en ce qui concerne les dépenses liées à l'activité de la direction départementale de l'équipement, dans le cadre de ces travaux.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs agents de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 15 MAI 2009

Le Préfet

signé :Albert DUPUY

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

A R R E T E N° 2009-04255

fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"

- VU** la loi du 27 Février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques ;
- VU** la loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'Enseignement Primaire ;
- VU** la loi n° 75.620 du 11 Juillet 1975 relative à l'Education ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complété par la loi n° 85.97 du 27 Janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 84.579 du 9 Juillet 1984 portant rénovation de l'Enseignement Agricole Public ;
- VU** le décret n° 895 du 21 Août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;
- VU** la lettre de l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère en date du 9 Juin 2008;
- VU** la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 12 Novembre 2007;
- VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 avril 2008, de la commission permanente du 26 septembre 2008 ainsi que les courriers du Conseil Général de l'Isère en date du 24 juillet 2008 et 29 septembre 2008;
- VU** les courriers de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 22 Novembre 2007;
- VU** le courrier de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 22 avril 2009 relatif à la composition de la représentation de la FCPE;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00440 du 16 janvier 2009 fixant la composition dans le département de l'Isère du Conseil départemental de l'Education Nationale ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

_____ A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2009-00440 du 16 janvier 2009 est abrogé.

Article 2 - Le Conseil Départemental de l'Education du département de l'Isère est présidé par :

↳ Le Préfet ou en cas d'empêchement par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation,

↳ Le Président du Conseil Général ou en cas d'empêchement par le Conseiller Général délégué à cet effet par le Président du Conseil Général.

Les suppléants des Présidents ont la qualité de Vice-Présidents. Les Présidents et Vice-Présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

Article 3 - Outre les Présidents et Vice-Présidents, le Conseil comprend :

❶ **Collège des élus locaux** (commune, département, région)

↳ **au titre des communes : quatre maires**

Titulaires		Suppléants
• Mme Marie-Noëlle BATTISTEL <u>Maire de La Salle-en-Beaumont</u>		• M. Georges RUELLE Maire de Cholonge
• M. Jacques REMILLIER <u>Maire de Vienne</u>		• M. Roger PORCHERON Maire d'Estrablin
• M. Gérard NEURY <u>Maire de Sérézin de la Tour</u>		• M. Gilbert DURAND Maire de Salagnon
• M. René PROBY <u>Maire de St Martin d'Hères</u>		• M. Jean-Michel BOUCLANS <u>Maire de St Marie d'Alloix</u>

↳ **au titre du Département : cinq Conseillers Généraux**

Titulaires		Suppléants
• M. Denis PINOT		• M. Denis VERNAY
• M. Christian NUCCI		• Mme. Christine CRIFO
• M. Didier RAMBAUD		• Mme. Gisèle PEREZ
• M. Bernard PERAZIO		• M. Georges BESCHER
• M. Marcel BACHASSON		• M. Patrick CURTAUD

↳ **au titre de la Région : 1 Conseiller Régional**

Titulaire		Suppléant
Mme Elisa MARTIN		• M. Patrice VOIR

❷ **Collège des personnels :**

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

↳ **au titre des représentants des personnels**

UNSA Education		Suppléants
Titulaires		
• M Jacques RABBONI		• M. Patrick MAUREY
• Mme Simone GUICHARD		• M. Serge RAVEL

FO

Titulaire

- M. Pascal BONHOMME

SGEN - CFDT

Titulaire

- Mme Dominique MELLE ELICERY

Suppléant

- M. Pascal COSTARELLA

Suppléant

- Mme Anne PAYS

FSU

Titulaires

- Mme Marie-Laurence MOROS
- M. Pascal ANDRE
- Mme Chantal BLANC-TAILLEUR
- Mme Françoise GUILLAUME
- Mme Francette MONNIER
- Mme Gabrielle BEYLER

Suppléants

- Mme Lan TRAN
- M. Blaise PAILLARD
- M. Halim SAIDI
- Mme Marilyn MEYNET
- M. Serge PAILLARD
- M. Alexandre MAJEWSKI

⊕ Collège des usagers

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Général en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

↳ Représentants des parents d'élèves

FCPE

Titulaires

- M. Michel BARDET
- Mme Béatrice BONACCHI
- M. Ludovic GAILLEDROT
- M. Christophe LAVILLE
- Mme Dominique NUSSARD
- Mme Ingrid SICCARDI

Suppléants

- Mme Anne GLENAT.
- M. Gilles DARET
- Mme Marie-Noëlle SARTER
- Mme Joëlle BLANC-BERTHON
- Mme Katia GIACCHERO
- Mme Marie-Louise GOUYAUD

PEEP

Titulaire

- M. Lucien CAVALLI

Suppléant

- M. Jérôme MARCHAL

↳ Représentant des Associations Complémentaires

- Mme Eliane FINET.

- Mme Dominique HEISSAT

↳ Personnalités désignées en raison de leur compétence par :

Le Préfet de l'Isère

Titulaire

- M. Jean-Marie PEYRIN-BIROULET

Le Président du Conseil Général de l'Isère

Suppléant

- Mme Paule-Catherine DREYFUS

Titulaire

- M. Jean-François GAUJOUR

Suppléant

- M. Jean-Claude COUX

↳ **Représentant des délégués départementaux de l'Education Nationale**

- M. Maurice DUCASSE

Article 4 – Les membres titulaires et suppléants du Conseil Départementale de l'Education Nationale sont nommés pour la période restant à courir jusqu'au 4 Mars 2010.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

Article 5 - L'un des Présidents ou Vice-Présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 15 MAI 2009

Le Préfet,
SIGNE Albert DUPUY